REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE MONESTIER MERLINES

Folio: 487

<u>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

Nombre de conseillers :

En exercice : 11 Présents : 10 Absents : 01 N° 2024-07-02

Séance du 13 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Et le treize septembre

A dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LE GALL, Maire.

Présents: M. Sylvain COUDERT, Mme Elodie COURTET, M. Jean-Paul DEVEDEUX, M. Claude FERLANDA, Mme Géraldine GOURGEONNET, Mme Laurence LEPEITRE, Mme Nathalie LE GALL, M. Marcel OLLIER, M. Sylvain OLLIER.

Absent excusé: Mme Maryvonne PRADEL donne pouvoir à Mme Nathalie LE GALL.

Absents: Mme Elodie COURTET

Date de la convocation : 05 septembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Géraldine GOURGEONNET

Objet: ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2024-02-02 « EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONESTIER-MERLINES » PRISE EN DATE DU 22/03/2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Sous-Préfecture à demander à la commune d'annuler la délibération n°2024-02-02 prise en date du 22 mars 2024 concernant l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune.

La Sous-Préfecture d'Ussel a précisé qu'il n'était pas nécessaire de délibérer pour l'exercice le DPU car depuis la mise en place du PLUi, la compétence a été transféré à Haute-Corrèze Communauté.

La Communauté de communes a ensuite délibéré en 2022, afin que ce droit soit délégué à la commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin d'annuler cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré, décide :

➤ D'annuler la délibération n°2024-02-02 « Exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Monestier-Merlines » prise en date du 22/03/2024.

Votants: 10 Pouvoirs: 01 Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Date de transmission de l'acte: 19/09/2024 Date de reception de l'AR: 19/09/2024

> 019-211914106-20240702-DE A G E D I



Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 1910.91.2014. Et de la publication le 1910.91.2014. La 1910.91.2024.

A MONESTIER-MERLINES, le 1910.91.2024.

Le Maire,

Date de transmission de l'AR: 19/09/2024

Date de reception de l'AR: 19/09/2024

O19-211914106-20240702-DE